

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
—  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
—  
**VILLE DE MERIGNAC**  
—  
**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté AM-2023-336 du 25 juillet 2023 donnant délégation à Madame RECALDE, 2ème Adjointe, Déléguée au développement économique, emploi, innovation, formation, égalité femmes/hommes de la Ville, pour la signature des documents en l'absence de Monsieur le Maire du 27/07/2023 au 06/08/2023  
Considérant l'aménagement d'une zone de rencontre rue Henri Yvonnet,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Cet arrêté abroge l'arrêté du 06/07/2018 AMST-2018-1167 relatif à la limitation de vitesse à 30km/h rue Henri YVONNET

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 01/09/2023

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 04/08/2023

Pour le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie RECALDE", is written over a horizontal line.

Marie RECALDE  
Par délégation, 2ème Adjointe

*Fin du document*